

## **Sucettes, tétines : pas avant le deuxième mois de vie**

(Prof. dr méd. Renate Huch, présidente de la commission consultative de la Fondation suisse pour la Promotion de l'Allaitement maternel, Prof. dr méd. Kurt Baerlocher, président de la commission d'examen de l'UNICEF)

Il est incontestable que l'allaitement maternel influe de manière positive sur la santé de l'enfant et de la mère. Les maternités et maisons de naissance qui mettent en pratique les « 10 conditions pour le succès de l'allaitement maternel » définies par l'OMS et l'UNICEF et qui ont ainsi obtenu le certificat « maternité favorable à l'allaitement maternel » offrent le cadre idéal en vue d'une réussite de l'allaitement au sein. Conformément à la condition 9, il est recommandable d'éviter l'usage de tétines ou sucettes afin de permettre au nourrisson de développer sans problèmes la technique de succion au sein de la mère.

Une méta-analyse récemment publiée des études réalisées jusqu'à présent sur le syndrome de la mort subite du nourrisson (« sudden infant death syndrome », SIDS) indique toutefois que l'utilisation d'une sucette durant le sommeil peut avoir un effet protecteur et ainsi contribuer à réduire le risque de la mort subite du nourrisson, dont l'incidence a d'ailleurs fortement diminué ces derniers temps.

### **Faut-il alors donner une sucette au nourrisson ou non?**

L'utilisation d'une sucette dès les premiers jours de vie peut entraver le développement de la technique de succion au sein et, par conséquent, influencer de manière négative sur la durée de l'allaitement maternel. Après un mois de vie toutefois, le nourrisson est en règle générale capable de discerner la tétée nutritive au sein d'une simple succion dont l'objectif est de se calmer.

La mort subite du nourrisson survient le plus souvent dès le deuxième et jusqu'au sixième mois de vie, soit pendant une période où la tétée ne devrait plus poser de problèmes au nourrisson. Comme le soulignent les auteurs de l'analyse américaine susmentionnée, il est donc possible d'utiliser une sucette dès le deuxième mois de vie sans devoir craindre des conséquences négatives sur la poursuite de l'allaitement. La Fondation suisse pour la Promotion de l'Allaitement maternel appuie cette recommandation. En ce qui concerne le respect des « 10 conditions » et l'attribution du certificat « favorable à l'allaitement maternel », cela n'entraînera pas une modification de la pratique dans les maternités. Bien que les sucettes peuvent être utilisées dès le deuxième mois de vie, notre objectif primordial sera toujours de promouvoir l'allaitement maternel continu avec tous ses avantages.